



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-136

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION CITE DES GUILHEM
LE 21 AVRIL 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association la Cité des Guilhem, représentée par son président Monsieur Vincent MOREL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le dimanche 21 avril 2024 selon le détail ci-dessous au Château à l'occasion d'un évènement médiéval ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association la Cité des Guilhem, représentée par son président Monsieur Vincent MOREL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un évènement médiéval le dimanche 21 avril 2024 de 9h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association la Cité des Guilhem.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 15 avril 2024

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,



Jean-Marie SABATIER (Hérault)

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 17/04/2024